

Compte-rendu approuvé par
la CPNNC du 7 avril 2011

CPNNC du 17 mars 2011

Compte-rendu

Collège Employeurs :

SdA : Françoise GROSHENS, J-François CHENAIS, Boualem BELLEMOU

UNSA : Christophe CHOMEL, Patrick JULIEN, J-Louis RENY, A. MASSON

Collège Salariés :

CFDT : Alain HENAU

CFTC : Angélique LACROIX, Yassin BOUAZIZ

CFE-CGC : François DUDILIEUX, François LE VARLET

FO : Dominique MODAINE

Président : Christophe CHOMEL

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Ordre du jour de la CPNNC du 17 mars 2011

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte rendu de la réunion du 20 janvier 2011
- 3 - Gestion santé/prévoyance
- 4 - Examen pour fixation des valeurs de points en région
- 5 - Suite de la mise à jour de la CCN
- 6 - Questions diverses :
 - * Recherche d'un avocat conseil
 - * Information sur la communication de la branche

Point 1 : Approbation de l'ordre du jour

Décision :

La CPNNC approuve l'ordre du jour de la réunion du 17 mars 2011 avec ajouts en questions diverses.

Point 2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2011

- Point 2 : le positionnement des deux collèges, à l'issue de la suspension de séance, ainsi que les échanges qui ont suivi sont insérés au niveau du point 2 (débat) du précédent compte-rendu.

A l'issue d'une suspension de séance, chaque collègue fait état de sa position.

Collège employeur : appliquer un taux d'appel à hauteur de 80% du taux contractuel, maintenir dans le cadre de la mutualisation le régime en faveur des salariés bénéficiant d'un congé parental, provisionner les charges nouvelles par la mobilisation sur un an de la provision d'égalisation, ne pas mettre en œuvre la portabilité ainsi que l'harmonisation cadres/non cadres.

Collège salarié : maintien du taux d'appel actuel (50%), mettre en œuvre la portabilité, le maintien dans le cadre de la mutualisation de garanties dans les situations de congé parental, procéder à l'alignement cadres/non cadres, et provisionner sur six ans les charges nouvelles par recours à la provision d'égalisation.

JFC (SdA) : pense qu'il faut adapter la cotisation aux besoins.

FD (CFE-CGC) : considère qu'il faut éviter les effets « yo-yo » au montant de la cotisation.

CC (UNSFA) : est d'accord pour étudier d'ici fin 2011 les nouvelles demandes, hormis l'alignement cadres/non cadres. Mais il signale que la provision d'égalisation n'est plus que de 50% du plafond prévu, suite à la réduction du taux d'appel sur 2010, un signal fort volontaire à la profession. Repasser à 100% sur 2011 ferait très mal.

JMD (UNSFA) : les entreprises pensent que nous sommes encore à 50% de taux d'appel. Mais taper dans les réserves démontre que la charge est supérieure aux recettes.

JFC (SdA) : voudrait connaître la règle prudentielle concernant la provision d'égalisation. Si elle augmente encore, c'est que les recettes sont élevées.

CC (UNSFA) : la branche, en créant les régimes prévoyance et santé, pallie aux carences de l'Etat. A mettre en œuvre de nouvelles garanties, en 2013 il n'y aura plus de provisions. Il n'est pas opposé à la portabilité, mais ne l'accepte pas comme préalable à un taux d'appel réduit. Dans ce cas, autant repasser au taux d'appel contractuel.

AH (CFDT) : la portabilité est incontournable. Il est honteux de ne pas la mettre en œuvre, au motif que la branche se situe hors champ.

FLV (CFE-CGC) : la portabilité constitue le point prioritaire.

JFC (SdA) : les opérateurs indiquent qu'une provision d'égalisation à 30 ou 40 % d'une année de cotisations constitue une situation confortable. Il n'y a pas de niveau minimum imposé. D'accord pour instaurer la portabilité, si cela ne met pas le régime en péril.

PJ (UNSFA) : constate que les conséquences de la portabilité sont plus importantes sur le régime complémentaire santé. La cotisation n'est pas suffisante à court terme.

AH (CFDT) : souligne que les autres branches l'ont fait, celle de l'Architecture doit également admettre des droits supplémentaires.

JMD (UNSFA) : toutes les organisations sont porteuses de valeurs. Mais si la portabilité doit être mise en place, les salariés devront aussi payer.

CC (UNSFA) : constate le déficit du régime général. La branche n'a pas à ouvrir le robinet pour y pallier. Quand nous serons également confrontés à un déficit, nous n'aurons personne sur qui nous décharger. La question de la portabilité doit être traitée par un avenant spécifique, ouvert à signature de qui voudra. Il n'est pas hostile à ce que les évolutions soient envisagées, mais constate que la branche n'est pas composée de grands groupes, qu'elle ne peut pas tout faire tout de suite, et invite à la prudence face à l'environnement.

FD (CFE-CGC) : constate que la commission ne dispose pas de tous les éléments. Il propose de faire appel à un actuaire, la vision étant trop imprécise sur les conséquences de l'A.N.I. ainsi que les autres évolutions.

- Point 2 (1^{ère} décision) : un consensus se dégage pour dire que la Présidence de l'APGP a agi, a consulté et est allée un peu vite en besogne en contractant avec l'actuaire. La CPNNC demande que les copies des trois devis lui soient transmises et décidera de la suite à donner.

- Point 2 (2^{ème} décision) : idem 1^{ère} décision

- Point 3 (valeur de point) : la raison pour laquelle le SdA n'a pas signé était expliqué dans le débat, débat qui ne figure pas dans le compte-rendu. JFC n'approuvera pas le compte-rendu si le débat n'apparaît pas pour ce point. La Présidence est responsable des comptes-rendus et celui du 20 janvier ne reflète pas ce qui s'est passé, JFC veut bien admettre des raisons techniques, cependant il manque des débats.

CC (UNSFA) : le Vice Président étant absent, les éléments complémentaires nécessaires sur ce point n'ont pas pu être rajoutés, un complément peut être demandé au secrétaire général.

AH (CFDT) : la méthode des comptes-rendus a toujours été ainsi, donc les propositions des uns et des autres doivent effectivement apparaître.

Décision :

Les partenaires sociaux reportent à la prochaine CPNNC l'approbation du compte rendu de la réunion du 20 janvier 2011, sous réserve d'un additif au point 3 (débat sur les valeurs de points en région avec propositions des différentes organisations syndicales).

Point 3 : Point sur le travail de la commission de gestion

Préambule : débat sur la recherche d'un actuaire.

PP : suite à la CPNNC du 20 janvier dernier qui souhaitait avoir un avis extérieur sur les impacts réglementaires et leur répercussion sur les régimes frais de santé et prévoyance, trois actuaires ont été sollicités. La Présidence de l'APGP a retenu Galéa & Associés dont la proposition semblait la plus pertinente et dont le coût TTC avoisinait les 30000 € (24000 € HT).

JFC (SdA) : c'est à la CPNNC de décider et il n'avait été question que de se mettre à la recherche d'un actuare mais sans rien signer.

YB (CFTC) : n'est pas d'accord pour payer 30000 € pour un actuare et propose de faire un appel d'offre auprès d'autres organismes. Les partenaires sociaux sont responsables de l'argent du paritarisme et il n'est pas sérieux de dépenser 30000 € TTC pour enrichir un actuare, alors que pour d'autres interventions la branche est plus réticente, notamment le remboursement des frais de déplacement de certains salariés

JFC (SdA) : il est dit dans le compte-rendu que la CPNNC mandatait l'APGP pour rechercher un actuare. Une fois les devis en main, c'était à la CPNNC de décider ou pas, ce qui semble la base même du système.

FD (CGC-CFE) : il fallait aller vite, c'est ce qui s'est passé mais l'APGP est peut-être allée trop vite !!

AH (CFDT) : il fallait réduire la mission à la seule demande de la CPNNC.

FD (CFE-CGC) : la Présidence n'a fait que son travail. La recherche d'actuare a donc été faite et celui qui a été retenu a transmis son tableau d'analyse (14 à 16 jours de travail, 4 ou 5 réunions sur site, échange de mails, conférences téléphoniques, initialisation d'une réunion pour fixer le calendrier, 1 ou 2 réunions avec l'assureur, 1 réunion avec l'actuare, 1 réunion avec rapport). Plusieurs étapes : l'analyse technique et financière, des documents contractuels définissant les garanties et tarifs, les éléments financiers sur les régimes 2008, 2009, 2010 ; un avis après analyse des provisions techniques constituées ; des règles de participation aux bénéficiaires et de rémunération financière ; l'information sur les conséquences d'une résiliation ; l'analyse des niveaux de garantie ; l'étude des défauts de paiement constatés ; l'impact financier pour chaque modification de garantie envisagée ; l'impact des réformes et l'évolution des équilibres ; les effets de la réforme des retraites du 09 nov. 2010 ; les effets sur les tarifs et provisions des autres modifications techniques récentes ; l'évolution tendancielle du régime à 3/5 ans ; le niveau optimal pour la provision d'égalisation.

AM (UNSFA) : il y a eu une incompréhension dans la décision de la CPNNC et dans son application par l'APGP. Dans le projet de contrat de l'actuare, il y a une clause d'indemnité en cas de résiliation et de toute façon, il va falloir payer quelque part si l'affaire est enclenchée. Il faut surseoir à cette décision, il n'y a eu ni devis ni analyse des offres et c'est bien la CPNNC qui décide.

Conclusion :

Un consensus se dégage pour dire que la Présidence de l'APGP a consulté, mais est allée un peu vite en contractant avec l'actuare. La CPNNC demande que les copies des trois devis lui soient transmises et décidera de la suite à donner.

CC (UNSFA) : le tableau d'analyse de l'actuare doit être diffusé à l'ensemble des partenaires sociaux pour avis. Il sera ensuite soumis à la décision de la CPNNC.

FG (SdA) : à la dernière CPNNC, il aurait fallu préciser ce qu'elle attendait d'un actuare et fixer une enveloppe budgétaire. Le devis d'un prestataire ne peut pas être jugé sans avoir au préalable discuté des points qui intéressent le plus la branche.

AH (CFDT) : la CPNNC est un peu fautive, elle a demandé de trouver un actuair e sans cahier des charges par rapport aux propositions des opérateurs qui imputaient à la branche des augmentations. Il faut discuter du cahier des charges, la branche a besoin d'un éclairage et non d'une mission complète. Le tout est de savoir si les propositions des opérateurs correspondent bien à une réalité et si un actuair e peut aider la branche à les interpréter et à trouver des solutions.

YB (CFTC) : regrette que l'actuair e ait déjà été choisi car en comparant les objectifs d'Actuariel, même s'il est plus cher, ils correspondent plus à ce que recherche la commission, c'est-à-dire, l'assistance de la commission pour l'analyse des pistes d'évolution du régime que la commission pourrait envisager.

FD (CFE-CGC) : il ne faut pas regarder le titre mais le contenu et c'est le même.

PP : en ce qui concerne la façon dont l'APGP a traité le dossier, il y a eu des échanges plus ou moins longs avec chacun d'entre eux. La sollicitation qui leur avait été envoyée disait de prendre contact avec M. Pouilley pour discuter de la mission dans le détail. Sans porter de jugement sur chacune des propositions, elles traduisent les attentes formalisées lors des échanges.

YB (CFTC) : n'aime pas trop la réserve de Galéa & Associés. "Les intervenants ne sont pas autorisés à apporter de conseils en matière comptable, financière, juridique, fiscale, sociale." L'intérêt est bien d'avoir un conseil comptable, financier et juridique ! Ce que recherche la branche ce sont des pistes d'amélioration.

CC (UNSAFA) : selon la lecture qu'en fait CC, la branche leur demande une analyse paritaires et les conseils, en fonction des collègues, ne sont pas les mêmes. Ou alors, la commission leur demande de préciser quels seraient les conseils qu'ils donneraient dans l'intérêt de tel collègue ou dans l'intérêt de tel autre.

YB (CFTC) : il s'agit de donner un éventail de conseils mais dans le cas de Galéa, ils veulent bien faire un rapport mais sans donner de conseils sur tout ce qui est financier, juridique fiscal et social, la commission se débrouillera avec le rapport, et reprendra ensuite un avocat.

FD (CFE-CGC) : il faut plutôt regarder leur démarche que la réserve. L'analyse des niveaux de garanties, l'étude des dépenses constatées, l'estimation de l'impact financier pour chaque modification des garanties envisagées.

AH (CFDT) : il faut que la commission soit positive et définisse réellement ce dont elle a besoin et ce qu'elle attend des actuaires ; elle doit définir sa mission et les recontacter.

PP : a envoyé un mail à la Présidence de la CPNNC faisant état que Galéa est demandeur de rencontrer les responsables politiques du suivi du dossier pour affiner la démarche demandée. Il serait donc nécessaire de convenir d'un rendez-vous avec eux pour orienter davantage leur activité.

CC (UNSAFA) : après examen des rapports, il apparaît que la meilleure offre est celle de Galéa & Associés. La Présidence de l'APGP propose de la retenir et la présente à l'approbation de la CPNNC.

Suspension de séance/Position des différentes organisations syndicales

YB (CFTC) : son organisation estime que ce qui a été conclu ne correspond pas aux besoins de la branche professionnelle et des partenaires sociaux et les réserves émises par Galéa sont surdimensionnées.

FLV (CFE-CGC) : pourquoi pas ce débat sur la consistance de la mission en CPNNC ? Cependant, son organisation soutiendrait plutôt une mission consistante et une analyse de ce qui a été fait sur deux ou trois ans paraît intéressante. Même si le budget est relativement fort, il n'est pas disproportionné par rapport à ce que la branche dépense par ailleurs dans d'autres secteurs.

JFC (SdA) : il y a un problème d'interprétation du règlement intérieur de l'APGP. Le SdA a demandé une Assemblée Générale Extraordinaire et a proposé une date, il souhaiterait donc avoir une réponse. D'autre part, il doit y avoir un positionnement des organisations syndicales pour la tenue de cette AGE. Il s'agit de choses graves qui ont été décidées, il vaut donc mieux traiter le problème rapidement. Le SdA propose donc qu'une partie de la CPNEFP du 31 mars soit consacrée à une AGE afin de discuter de ces problèmes.

CC (UNSAFA) : répond en tant que Président de la CPNNC. D'après les informations transmises par la Présidence et la Vice Présidence de l'APGP, le SdA a fait une demande d'AGE. La Présidence de l'APGP va y répondre et si les conditions réglementaires prévues pour la mise en place de cette AGE sont réunies, elle sera organisée et toutes les organisa-

tions syndicales destinataires de la copie du courrier se prononceront. Sauf erreur, il faut que la moitié des organisations le demande, cela se fera donc par courrier officiel ; par ailleurs, l'après-midi de la prochaine CPNEFP ne peut pas être retenue. Quant à l'UNSA, elle va attendre le courrier de la Présidence de l'APGP pour répondre.

En ce qui concerne l'actuaire, il apparaît à l'UNSA que le travail qui a été fourni par la Présidence et le secrétariat de l'APGP semble relativement conforme et ne s'oppose pas à ce que le cahier des charges du prestataire subisse une évolution. Néanmoins, tel que le rapport est présenté, il semble à l'UNSA que la journée de formation paraisse nécessaire parce que toutes les organisations ne disposent pas de services juridiques ou de compétences nécessaires. Il a bien été demandé par la CPNNC que les actuaires fassent une analyse du régime de la branche tel qu'il est puisqu'une des questions sous-jacentes de ces interrogations était de se demander si le contrat, que la branche a souscrit après appel d'offre et en ayant retenu les opérateurs Aprionis et Médéric-Malakoff, répondait réellement aux demandes qui avaient été faites.

Ce régime répond aux évolutions mais, par rapport à d'autres disponibles sur le marché, est-ce que le rapport qualité/prix est acceptable ou pas, par rapport au coût et par rapport aux prestations apportées aux salariés et qu'ils seraient en droit de demander ? Cette analyse technique et financière est importante ainsi que l'évolution du régime sur les trois dernières années. Il apparaît intéressant qu'il y ait un avis sur les provisions techniques constituées puisque l'un des débats sur la prévoyance portait sur celles-ci. Quelles sont les provisions acceptables pour des régimes santé et prévoyance, et qu'est-ce qui se pratique ?

Il a été également question de l'analyse des niveaux de garanties, de l'analyse des dépenses des régimes et en quoi ont-elles des particularités par rapport à d'autres branches ? Les dépenses médicales de la branche d'architecture ne sont pas les mêmes que celles du BTP, les risques et les problèmes sont différents. Toutes ces questions de prestations regardent principalement les salariés ; les employeurs ont intérêt à ce que les prestations satisfassent les salariés mais ce sont eux qui financent et il est opportun d'en parler. Enfin, les prestataires avaient prévenu la branche que la réforme des retraites allait avoir un impact sur les régimes, de même que la portabilité. Les questions qui ont été posées sont donc tout à fait adéquates. De plus, il y avait eu un débat fort sur les garanties des cadres et non cadres avec une augmentation des prestations sans augmentation des cotisations. Il faut bien que quelqu'un dise à la branche si cette analyse est pertinente ou pas, indépendamment de l'opérateur, et indépendamment des intérêts et des opinions politiques des uns et des autres.

En conclusion, l'UNSA pense que, pour une question de forme, la Présidence de l'APGP devra compléter le rapport avec la 3^{ème} offre de l'actuaire, même si elle n'a pas été retenue. La Présidence de l'APGP devrait amender le "cahier des charges" tel qu'il a été prévu et que la Présidence de l'APGP, la Présidence de la CPNNC et ceux qui le souhaiteront rencontrent le cabinet Galéa & Associés pour amender ce cahier des charges et le compléter. Une fois le travail terminé, la commande (s'il y en a une) sera soumise à validation par la CPNNC.

YB (CFTC) : avant de faire quoi que ce soit, il faut mettre les choses à plat et il ne s'agit pas de rattraper le coup. Il faut bien admettre que ce qui a été fait n'aurait pas dû l'être, une Présidence a pris une mauvaise décision. Ce qui est proposé à la branche n'est pas adapté et n'a pas été discuté. Exemple parmi tant d'autres : au niveau de la formation, pourquoi serait-ce le paritarisme qui la paierait ? Que la branche fasse un cahier des charges clair et précis sur ce qu'elle veut et qu'elle essaie de récupérer le coup. Enfin, il manque un point très important dans la proposition retenue qui est l'obligation de conseil.

JFC (SdA) : par rapport à la dernière discussion avec les opérateurs, la branche avait conclu qu'il manquait des réponses à certaines questions. Le coût demandé par l'actuaire pour y répondre est très élevé. La CPNNC doit décider si elle a engagé la bonne procédure, avec en plus aucune garantie d'avoir des réponses très précises (compte-tenu des réserves). Si oui, pourquoi pas ? Et dans ce cas il faudra faire un cahier des charges extrêmement précis. Que la Présidence de la CPNNC soit mandatée pour le faire, pourquoi pas ? Mais pour quelles raisons la Présidence de l'APGP interviendrait-elle ? Il a été dit depuis des années qu'elle n'avait qu'un rôle technique et financier. La rédaction du cahier des charges devra se faire par la Présidence de la CPNNC ou par une sous-commission qu'il faudra mettre en place.

AL (CFTC) : dans un premier temps, il faudrait contacter Galéa et les rencontrer pour analyser leur état d'esprit par rapport à la demande de la branche.

AH (CFDT) : il faut se remémorer le pourquoi de cette décision. La sous-commission avait fait des propositions de modifications, d'enrichissement des garanties. L'état a "pondu" des obligations et par rapport à cela, la réaction de la branche a été de dire qu'à chaque fois qu'elle demandait quelque chose, il fallait payer plus cher. La branche veut tout au même prix et même moins cher si c'est possible et c'est ce qui a déclenché sa suspicion vis-à-vis des opérateurs. Il y a deux aspects dans la volonté politique de la branche :

- la branche veut des garanties complémentaires, celles qu'elle a transmises aux opérateurs, tant sur la prévoyance que sur la complémentaire santé. Par rapport au coût annoncé par l'opérateur et à la réalité, est-ce logique ou illogique ? La branche a un public ciblé donc il faut analyser ses problématiques
- ensuite, ce qui semblerait nécessaire, c'est une mission globale consistant en une explication des impacts, des décisions réglementaires pour mettre à niveau les connaissances de la branche.

AM (UNSFA) : ça ne sert à rien de savoir qui a fait quoi, qui a bien fait ou mal fait. La CPNNC a, de son ressort, de bien définir la mission qu'elle attend de cet actuaire. A l'écoute de A. Hénaux, AM a noté quatre points :

- la mise aux normes des attentes de la branche et des nécessités réglementaires
- un audit sur la santé et la prévoyance
- l'analyse des problématiques précises de la branche
- la mise à niveau des connaissances

En effet, la branche doit donner une feuille de route à l'APGP ou à la sous commission : en quoi consiste la mission de l'actuaire et à quoi elle va répondre d'une manière extrêmement concise et précise. L'actuaire va former, informer et remettre son rapport dans lequel il y aura sûrement des conseils (les missions de conseil seront exclues puisque payantes). La définition de "mission" devra donc être extrêmement précise sur ce que la branche attend de lui.

YB (CFTC) : n'a malheureusement pas assisté à la dernière CPNNC mais la mission de l'actuaire était de vérifier que la branche ne se faisait pas voler, si les tarifs étaient corrects et d'étudier différentes pistes d'amélioration. L'actuaire doit donc se limiter à ces fonctions avec un coût actuel et un coût futur en fonction des différentes options. Avec quand même, toujours sur ces points là, du conseil et de l'information sans avoir pendant une journée à être formaté avant et que la branche sache vraiment où aller au niveau juridique (ce qui est exclu à l'art. 6.3). Si le cabinet Galéa maintient sa position de ne pas donner de conseils, il n'y aura aucune raison de continuer avec lui. La position est de revenir à ce qui a été dit depuis toujours (cette histoire d'actuaire traîne depuis plus d'un an) : rester sur un audit, une analyse actuelle et des pistes futures en fonction des différentes options. L'actuaire devra prendre en compte (pour les pistes d'amélioration) que l'évolution juridique des règles au niveau de la retraite n'aura pas d'impact financier.

CC (UNSFA) : quand l'actuaire dit qu'il ne donnera pas de conseil, cela signifie qu'il ne donnera pas d'orientation, ce ne sera qu'une interprétation. Il doit faire un état des lieux par rapport à la concurrence, par rapport à la réalité de la branche, comment son régime va évoluer par rapport à ses demandes et comment va évoluer le régime par rapport à ce qui a été imposé.

JFC (SdA) : la commission de gestion peut très bien faire ce travail et examiner les bilans et les consommations.

CC (UNSFA) : sauf que la commission de gestion et la CPNNC ont été critiquées dans le choix des opérateurs et dans la définition des prestations, dans le suivi des régimes, etc. La branche est bien obligée d'avoir un conseil.

AL (CFTC) : concrètement, il n'y a que deux solutions. Soit la CPNNC décide de retravailler sur le projet avec le cabinet Galéa, soit elle dénonce le contrat.

CC (UNSFA) : il y a aussi le problème de la signature du contrat qu'il faut régler.

YB (CFDT) : regrette l'absence prolongée du Vice Président de la CPNNC. Par ailleurs, le secrétaire général de l'APGP n'a pas à participer à des décisions d'ordre politique, il peut donner un avis en tant que technicien mais ne doit pas être là en tant qu'acteur ; son rôle doit être extérieur au fonctionnement. Comme il y a une carence au niveau de la Présidence, YB demande la mise en place d'une sous commission qui sera chargée d'établir le cahier des charges. Il faut prendre le temps de faire les choses pour qu'elles soient faites correctement.

Décision :

La CPNNC demande à la Présidence de l'APGP de surseoir au démarrage de la mission confiée au cabinet Galéa et de s'assurer qu'il n'y aura pas de litiges.

La CPNNC missionne une sous commission paritaire pour établir un cahier des charges conforme aux souhaits des différentes organisations syndicales. Cette sous commission se réunira le mardi 29 mars prochain. Le cahier des charges sera ensuite soumis à validation par la CPNNC du 07 avril. Composition de la sous commission : Y. Bouaziz (CFTC), F. Dudilieux (CFE-CGC), C. Chomel (UNSFA) et F. Groshens (SdA).

Prévoyance :

JFC (SdA) : rappelle que les opérateurs vont appliquer un taux plein en l'absence d'accord ou d'avenant, le problème de ce taux d'appel doit donc être traité.

CC (UNSFSA) : effectivement, les opérateurs ont rappelé aux deux collèges que l'avenant sur le taux d'appel préférentiel en prévoyance de 0.60 %, que la branche avait conclu le 17 décembre 2009 n'était valable qu'un an et n'était pas reconduit tacitement. Si la branche s'en réfère aux textes, elle devait repasser au taux plein au 1^{er} janvier 2011. La Présidence de la CPNNC a demandé les positions de l'ensemble des organisations syndicales quant au maintien du taux d'appel, et la majorité des réponses fait qu'il n'y a pas d'accord pour reconduire ce taux d'appel préférentiel. Les organisations peuvent rappeler leur position et voir si la CPNNC peut dégager un accord sur ce point.

A la dernière réunion, la CPNNC avait débattu d'un certain nombre de choses et il y avait eu des points de blocage sur certains thèmes mais globalement, l'ensemble des organisations étaient plutôt dans la poursuite de ce taux d'appel, voire peut-être de le réduire un petit peu de façon à absorber les quelques dépenses imposées par l'évolution des textes. Après, il y avait eu une opposition sur un avenant global qui incluait d'autres choses d'où le blocage. Aujourd'hui, il est question de la reconduite du taux d'appel, soit la CPNNC se positionne en tant que gestionnaire, soit en tant que politique.

✓ **Position de la CFE-CGC** : FD continue à dire qu'il est intéressant de conserver le taux d'appel pour les cotisants, cependant, la CFE-CGC ne pourra signer seule.

✓ **Position de l'UNSFSA** : approuve la reconduction du taux d'appel préférentiel qui est favorable aux employeurs comme aux salariés. Ces sommes permettent de dégager des budgets et un certain équilibre sans pénaliser le fonctionnement de base du régime, et en continuant un petit peu à réduire la provision d'égalisation sans la mettre en deçà de la collecte qui a été convenue. L'UNSFSA est favorable à la poursuite d'un taux d'appel de 0.80 % puisqu'il y a l'obligation de provisionner pour la retraite (la question sera de savoir si elle sera absorbée en un an ou en deux trois ans). Matériellement, sur les deux premiers trimestres cela semble un peu compliqué, pour les opérateurs comme pour les entreprises, de passer de 0.60 % à 1.00 % et ensuite de redescendre ; il serait donc préférable de rester à 0.60 % pour les deux premiers trimestres et passer à 0.80 % pour le deuxième semestre. Soit le dispositif est mis en place pour 2011 en reconduisant le taux, soit le taux plein est appliqué.

✓ **Position de la CFTC** : l'accord précédent a été signé pour un an pour aider les entreprises en raison du contexte de crise et pour diminuer la provision d'égalisation. De nombreux événements sont venus se greffer entre temps, les règles légales ont changé dans un sens comme dans un autre. L'allongement de la durée du travail a entraîné un surcoût, la portabilité est intervenue et certaines propositions politiques sur l'alignement des cotisations et des droits. Aujourd'hui, on veut que la chute soit moins difficile et pour cela donner quelque chose mais un certain nombre de propositions qui avaient été faites sont renvoyées pour l'instant aux "calendes grecques", la portabilité des droits entre autre.

CC (UNSFSA) : avant tout, il y a les impositions réglementaires comme le changement de l'âge de la retraite, problème qui doit être géré soit de suite parce que la branche a les fonds pour l'absorber, soit sur un, deux ou trois ans et ce n'est qu'une décision de gestion. Ensuite, il y a la demande faite par la CGT qui serait d'aligner les prestations des cadres sur celles des non cadres ; c'est à la fois une décision politique et une disposition comptable et pourquoi aligner des prestations sans aligner des cotisations ? Ce qui conduirait à terme, d'après les opérateurs, à un effet de "ciseau" avec plus de dépenses que de collectes, ce qui ne fonctionnera pas, donc une augmentation des cotisations s'imposerait. Doit-on croire ou pas aux dires des opérateurs ? C'est la raison pour laquelle la CPNNC avait proposé de faire appel à un actuair. En ce qui concerne la portabilité, il y a eu des discussions et c'est pour cela que CC a réagi à la rédaction du précédent compte-rendu. A. Hénaux avait dit que la portabilité avait matière à discussion, notamment dans le cadre des licenciements économiques, doit-elle être sur la santé ou sur la prévoyance ? Il n'y a aucune opposition à en discuter mais pas à "tous crins" et pas sur des durées trop importantes. C'est la branche qui devra remédier aux déviations des entreprises ou des salariés, il faudra donc qu'elle agisse en tant que gestionnaire parce qu'il n'y aura rien derrière pour suppléer aux déficits lorsqu'elle devra payer. Là encore, l'actuaire sera utile. L'UNSFSA a prévu de faire un séminaire social et elle abordera le sujet de la portabilité parce que dans le cadre du licenciement économique, elle est assez d'accord pour considérer qu'une portabilité peut s'ouvrir parce qu'a priori, ni l'employeur ne choisit de licencier un salarié pour raisons économiques et évidemment, le salarié ne l'a pas demandé et n'en est pas responsable. Pourquoi pas, dans ce cadre là, la portabilité en matière de frais de santé, mais sur quelle durée ? Ce serait reconnaître que les employeurs et les salariés sont solidaires pour les problèmes économiques et décident de mutualiser en créant une aide qui pourraient profiter aux salariés mais sans conduire à de l'assistantat. La question de la durée doit donc être étudiée.

YB (CFTC) : il n'est pas question d'assistantat mais d'un droit reconnu pour tous sauf pour les salariés des professions libérales parce qu'une union patronale (UNAPL) ne peut pas s'asseoir autour d'une table. Si l'on vise uniquement le licenciement pour raisons économiques, afin d'éviter une double peine, que se passe-t-il pour les autres licenciements ? Dès lors que le salarié perd involontairement son emploi, il doit aussi bénéficier de la portabilité.

CC (UNSFA) : parfois, le salarié est responsable de son licenciement.....

YB (CFTC) : c'est comme pour le Pôle Emploi, les salariés qui démissionnent n'y ont pas droit ... A partir du moment où le salarié n'a pas demandé à être licencié, pourquoi n'aurait-il pas droit à la portabilité en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur ou de rupture conventionnelle (ce qui se fait de plus en plus), il faut viser tous les cas de rupture. Il y a eu un cap à partir du moment où la branche a demandé la diminution des cotisations pour aider les entreprises, c'était un geste pour passer ce cap, mais il a toujours été dit que ce ne serait pas forcément reconduit. Une négociation c'est un équilibre, aujourd'hui, d'autres éléments apparaissent et cette négociation est déséquilibrée.

CC (UNSFA) : cette mesure était transitoire mais la question est de savoir si la branche fait de la gestion ou de la politique. La position de l'UNSFA est claire, si la reconduction du taux d'appel préférentiel (même réduit) de 0.60 % à 0.80 % est un préalable à un accord qui engage durablement, c'est non et ce n'est pas du chantage. Soit la branche fait un acte de gestion, soit elle négocie une politique.

YB (CFTC) : dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un acte de gestion mais d'un acte politique. La première décision était bien un acte politique.

JLR (UNSFA) : c'était un acte transitoire avant de faire le point avec les actuaires et de se retourner vers les opérateurs avant de prendre une décision.

JFC (SdA) : la CPNNC est là pour définir une politique et n'est pas gestionnaire. Par rapport au mécontentement sur la complémentaire santé, c'était un acte politique de poser le problème de la gestion de la complémentaire santé en diminuant les cotisations parce qu'il y avait une réserve ailleurs, mais sans aucun élément de gestion pour le décider.

✓ **Position du SdA** : le SdA est d'accord pour continuer avec un taux de 0.80 %. Comme rien n'a été signé, la branche reste sur la règle qui a été édictée, c'est-à-dire que ce taux d'appel réduit qui était pour un an n'est pas reconductible aujourd'hui, sauf s'il y a un avenant et celui-ci doit être négocié.

CC (UNSFA) : la CPNNC peut-elle se mettre d'accord aujourd'hui pour signer un avenant uniquement sur ce point ?

✓ **Position de la CFDT** : la CFDT ne change pas d'avis en un mois et rappelle que sa demande sur la négociation de la portabilité remonte à deux ans. Si la branche l'avait écoutée à ce moment là, il ne serait plus question aujourd'hui de la portabilité et elle serait peut-être arrivée à un accord (ou à un désaccord et dans ce cas le sujet ne serait plus abordé). Il serait donc intéressant de tenir compte des propositions d'accord avant de se lancer dans un jeu de bras de force. A. Hénaux n'est pas rassuré par les propos qui viennent d'être tenus et aurait envie de dire qu'il y a bien une provision d'égalisation sur la prévoyance, que cette année, le taux passe à 100 % et lorsqu'il aura les propositions concrètes de l'UNSFA qui se réunit le 8 avril, il verra. Il n'est pas contre revenir à un taux d'appel réduit de 0.80 % mais il n'y a pas plusieurs catégories de salariés, ce qu'il fait est purement politique et il l'assume complètement. La position de la CFDT est donc très claire, et il faut se faire respecter. Que les organisations patronales s'excitent un peu sur le sujet et que leurs instances fassent une réunion extraordinaire pour avoir une proposition à la prochaine réunion. La CFDT serait d'accord pour un nouveau taux d'appel à condition que la portabilité soit prise en compte.

CC (UNSFA) : les représentants de l'UNSFA ont un avis éclairé sur la portabilité et aujourd'hui, ni le bureau national, ni le conseil national et encore moins de nombreux adhérents ne l'ont. L'UNSFA s'engage à les informer et à les amener à faire des propositions pour trouver un consensus. Si Y. Bouaziz donne une liste de cas de ruptures de contrats qui ne seraient pas du fait des salariés et sur lesquels il souhaiterait voir la portabilité appliquée pour la prévoyance et la santé, CC est prêt à les étudier. Mais il ne faut pas que ce soit tous les cas de ruptures conventionnelles, ni les démissions, etc. et certainement pas une portabilité sur des durées inacceptables qui ne responsabiliseraient pas les salariés. Est-ce que la branche a les moyens ou pas et est-ce que cela entraînerait une augmentation du taux de base, ce qui serait encore plus difficile à faire passer ?

JLR (UNSFA) : les opérateurs ont bien dit qu'aujourd'hui, la branche n'avait pas les moyens.

YB (CFTC) : A. Hénaux avait déjà parlé de la portabilité alors même que l'accord inter pro n'avait pas été signé, ce problème traîne depuis deux ans. La CPNNC s'est réunie à plusieurs reprises, le sujet est revenu sur le tapis et la branche en a parlé aux opérateurs. Ceux-ci ont répondu que la branche était hors champ, le temps a passé et aujourd'hui, elle attend l'avis d'actuaires mais ne sait pas quoi leur demander. C'est très simple, un accord inter pro a été signé par les cinq confédérations qui se sont mises d'accord sur la portabilité, la branche ne peut donc pas se désavouer derrière.

PJ (UNSFA) : il y a plein de choses dans l'accord inter pro : le renouvellement de la période d'essai et des aspects qui ne sont pas applicables à la branche. L'UNSFA entend bien que pour le collègue salarié, la base de négociation est ce qu'ils ont négocié ailleurs, ce qui paraît normal mais ce n'est qu'une base de négociation et la branche peut s'en inspirer pour travailler.

JFC (SdA) : politiquement le SdA signera la portabilité parce qu'il est anormal de ne pas l'avoir, le coût est une conséquence.

AM (UNSFA) : puisque c'est une décision politique, il faudrait rappeler techniquement ce dont parle la branche. La portabilité, c'est qu'elle assure la couverture santé et prévoyance des salariés qui ne l'ont plus, il s'agit d'un désengagement de l'Etat mis sur le dos des entreprises. C'est en termes politiques qu'il faut refuser cette surcharge.

CC (UNSFA) : il faut faire attention à l'argent qui est autant celui des entreprises que des salariés.

PJ (UNSFA) : les opérateurs ont écrit que si la CPNNC ne prenait aucune décision aujourd'hui, ils appliqueraient leurs règles au 1^{er} janvier. Il faudrait au minima entériner la décision qui avait été prise et la laisser en place jusqu'au 1^{er} avril pour éviter trois mois de régularisation sur les fiches de paie.

AH (CFDT) : se moque des problèmes comptables, personne ne lui répond depuis deux ans ...

AM (UNSFA) : le paritaire, c'est arriver à se comprendre et à entendre. Les organisations patronales représentent les employeurs qui gèrent au quotidien et sont soucieux que les choses soient claires (la gestion n'étant pas le fort des architectes) et sont aussi ceux qui paient. L'intérêt du paritaire, c'est de mettre ensemble les problèmes respectifs sur la table et arriver à s'écouter.

AH (CFDT) : les propositions du collègue salarié pourrissent sur la table, au bout d'un moment, il y a de l'aigreur.

AM (UNSFA) : il y a aussi des aigreur côté collègue patronal....

JFC (SdA) : pour rassurer l'UNSFA sur la gestion, aujourd'hui, les employeurs cotisent à la CIPAV et pour des raisons "x" ou "y", Chirac a fait entrer un certain nombre de personnes à la CIPAV (sans obligation de cotisation), les entrepreneurs individuels y entrent également. Bilan de l'opération et décision politique de Chirac et des successeurs actuels : 200 millions d'€. Un problème de gestion ne peut pas être pris dans un sens ou dans l'autre et la vie est faite de décisions politiques. Il y a un problème de justice sociale dans le monde dans lequel on vit et il ne faut pas que ceux qui sont licenciés, quel que soit le motif de licenciement, fuisse-t-il légitime, aient une double ou une triple peine. Ils ont cotisé pendant un certain temps, que cette cotisation au moins leur serve et leur permette de faire face aux difficultés de la vie. Quand ils sont au chômage, ils ne savent pas combien de temps ils vont y rester. Une portabilité en santé et prévoyance sur 9 mois ne semble pas excessive.

CC (UNSFA) : est prêt à étudier la portabilité dans certains cas mais pas dans tous, les salariés doivent assumer leurs responsabilités s'ils sont licenciés pour faute grave ou lourde.

JFC (SdA) : un licenciement pour faute lourde ou grave est privé de droits.

PJ (UNSFA) : il faut que ce soit spécifié dans l'accord pour que ce soit privatif de droits.

CC (UNSFA) : est gêné d'entendre qu'une décision politique va avoir un coût qu'il ne sera pas sûr de supporter. Humainement et intellectuellement parlant, CC est d'accord mais il n'en a pas les moyens. Les entreprises ne savent pas combien cette portabilité leur coûtera. La branche doit aller au bout de sa démarche et prendre un actuair.

PJ (UNSFA) : même si l'actuaire représente un coût pour le paritarisme, ce sera en fin de compte une économie pour les employeurs et pour les salariés.

JFC (SdA) : la branche n'a pas dit qu'elle n'avait pas les moyens de payer un actuair, elle a simplement dit que payer un actuair 30000 € pour répondre à trois questions demande réflexion. Le vrai problème est de savoir si le coût d'une prestation est juste ou pas. Un actuair coûte 200 €/heure avec un contrat qui n'est même pas clair, des prestations indéfinies, aucun délai d'exécution, pas de modalités de paiement, etc. Au regard de tout ce qui a été dit sur l'économie de la branche, quand on voit qu'un architecte a Bac + 7, une profession réglementée encadrée par des obligations légales et a du mal à facturer plus de 80 ou 90 €/heure, pourquoi payer un actuair 200 €/heure pour des prestations fumeuses et toute une liste de réserves ?

JLR (UNSFSA) : quand on additionne, dans la logique de l'opérateur, toutes les augmentations et toutes les catastrophes annoncées, on arrive à + 10 ou + 12 % sur les cotisations en santé et prévoyance. La branche a vraiment besoin de quelqu'un d'indépendant pour l'éclairer et il est vrai que les agences qui arrivent à se vendre pour 90 ou 100 €/heure sont bien contentes. Par contre, JLR ne connaît pas le milieu des actuaires et ne sait pas si leurs tarifs sont normaux ou pas. Les cotisations augmentent donc de 10 % alors que la branche s'est battue pendant deux ans avec les opérateurs pour les diminuer de 9 %, est-ce qu'il faut vraiment perdre tout ce qui a été gagné ? La branche demande aux opérateurs d'étudier une évolution qui lui semble possible d'absorber dans le régime à cotisations constantes et ils répondent qu'il y aura 10 % d'augmentation. C'est la raison pour laquelle la branche a besoin d'un actuaire parce que ce phénomène ne s'est pas produit avec des opérateurs autres qu'Aprionis ou Malakoff. Les bureaux d'études qui n'ont pas d'accord de branche mais des accords d'entreprises volontaires ont tout eu sans discussion et les cotisations pour 2011 n'ont pas augmenté. La branche veut savoir si elle a les moyens ou pas de le faire, ou bien est-ce que les opérateurs veulent en profiter ?

JFC (SdA) : c'est en gros 10 % d'augmentation sur les deux postes, soit env. 8 € par salarié et par mois (charges patronales et salariales réparties) et ce n'est pas insupportable. Les opérateurs ont présenté un tableau noir de la situation et la branche n'a encore rien négocié avec eux et le jour où il faudra renouveler les contrats, ils vont faire profil bas. La branche a seulement entendu leurs revendications légitimes de vendeurs de service.

JLR (UNSFSA) : il y avait un consensus pour dire que pour négocier avec les opérateurs, il fallait connaître la vraie valeur des choses.

JFC (SdA) : n'est pas contre le fait de prendre un actuaire mais les propositions qui ont été faites sont totalement fantaisistes et imprécises. La branche peut très bien s'entourer de conseils mais pas à n'importe quel prix et pas sur n'importe quoi. L'actuariat donne l'impression de ne pas être un métier réel et d'avoir affaire à des escrocs. Quant à la reconduction du taux d'appel, la branche a mal réagi et aurait dû signer un avenant.

PJ (UNSFSA) : la branche pourrait penser à un avenant qui intégrerait deux aspects, d'une part, une reconduction du taux d'appel et d'autre part, un accord de méthode pour répondre, notamment, aux attentes de la CFDT.

AM (UNSFSA) : si le taux ne bouge pas, la branche pourra peut-être être sourde à des idées émises depuis deux ans.

AH (CFDT) : si la portabilité est signée, AH fera un accord de méthode pour l'année prochaine sur la baisse des cotisations en prévoyance pour continuer à baisser la provision d'égalisation.

CC (UNSFSA) : présenté comme cela l'a été par les opérateurs, ce type d'accord conduit à piocher dans le bas de laine.

AH (CFDT) : c'est simplement inverser le processus et après avoir donné, il faut recevoir.

Décision :

La CPNNC acte que le taux d'appel réduit n'est pas reconduit puisqu'il était valable pour un an et qu'aucun avenant n'a été signé. Le taux contractuel applicable à la branche au 1^{er} janvier 2011 est donc le taux plein.

Point 4 : Examen pour fixation des valeurs de point en région

✓ **Paca** : un accord a été conclu, la valeur du point est de 7.02 € (+ 1.6 %) et a été signée par FO.

✓ **Corse** : la première réunion qui avait été fixée le 29 mars 2010 ne s'est pas tenue. La suivante a eu lieu le 08 mars 2011, la valeur du point a été mise à l'ordre du jour mais il n'y a pas eu de représentants du collège salarié.

CC (UNSFSA) : selon la procédure, comme il y a eu défaillance d'un des collègues, la CPR Corse doit se réunir à nouveau.

✓ **Courrier de deux négociateurs de la CPR Bourgogne** : à la dernière réunion du 20 janvier, la CPNNC avait décidé de la valeur du point à leur place avec comme date d'application le 1^{er} février alors qu'ils souhaiteraient une application au 1^{er} janvier 2011.

CC (UNSFSA) : a répondu qu'à sa connaissance, comme la CPR n'a pas conclu d'accord sur la valeur du point, la CPNNC s'était substituée à elle le 20 janvier 2011 avec une mise en application au 1^{er} février. Quels sont les outils qui permettent à la CPNNC de revenir en arrière sur cette date d'application ?

PP : a fait une recherche sur les effets rétroactifs en matière salariale et de nombreux accords mentionnent qu'une rétroactivité est possible.

CC (UNSFA) : en droit français, il n'y a pas d'histoire de rétroactivité et le mieux que puisse faire la CPNNC c'est d'appliquer la valeur de point en Bourgogne au 20 janvier 2011.

JLR (UNSFA) : les CPR n'ont qu'à se mettre d'accord pour que la CPNNC n'ait pas à statuer à leur place.

PJ (UNSFA) : si les organisations syndicales de salariés qui sont signataires veulent dénoncer l'accord et renégocier quelque chose, elles peuvent le faire.

CC (UNSFA) : la CPNNC a été signataire de l'accord parce qu'il y avait un consensus entre les deux collèges, c'est désolant que la Bourgogne n'ait pas signé dans les délais pour une application au 1^{er} janvier. L'UNSFA avait écrit aux employeurs pour que la valeur du point soit applicable au 1^{er} février 2011. Maintenant, l'UNSFA est d'accord pour écrire aux entreprises et celles qui le souhaiteront pourront appliquer rétroactivement l'augmentation sur janvier. Elle rappellera également que pour être applicables au 1^{er} janvier, les accords doivent être signés avant le 31 décembre ce qui mettra à égalité les salariés et facilitera la comptabilité des entreprises. Le dernier trimestre permet légalement que les négociations de valeur de point se fassent pour l'année à venir.

AH (CFDT) : n'est pas trop d'accord pour dire aux entreprises qu'elles fassent comme elles le souhaitent. Accorder une application au 1^{er} janvier est une préconisation claire mais leur laisser le choix l'est moins.

PJ (UNSFA) : il faut faire attention aux préconisations patronales, si elles sont claires, les adhérents sont tenus de s'y conformer. Si l'UNSFA demande à ses adhérents d'appliquer la valeur de point à une certaine date, ils y sont tenus.

YB (CFTC) : ce n'est qu'une recommandation syndicale.

JFC (SdA) : a un problème sur trois régions, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes où des non mandatés par l'UNSFA ont signé l'accord, ce qui pose problème. Quelle est la validité des accords ? Le souci est d'envoyer des négociateurs non mandatés dans les CPR, ils ne sont donc pas adhérents à l'UNSFA.

YB (CFTC) : si une seule personne mandatée a signé, c'est suffisant.

✓ **Basse Normandie** : aucune réunion, aucun accord

AH (CFDT) : propose une relecture de la CCN sur la négociation des salaires. Il semblerait que ce soit la date anniversaire de la première réunion qui compte.

"Les valeurs de point régionales et éventuellement départementales sont fixées par les représentants régionaux ... La CPR se réunit au moins une fois par an avant la fin de chaque année, davantage, si demandé par un maximum de trois organisations syndicales de salariés. Elle fixe une valeur de point applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. La Présidence de la CPR adresse les convocations à chacune des organisations par lettre recommandée avec AR dans un délai de 15 jours avant la date de la réunion. Les convocations doivent être envoyées à chacune des organisations syndicales représentatives au plan national."

Procédure en cas de désaccord de salaire :

"Si les deux collèges ne parviennent pas à un accord à l'issue de la négociation, la CPR se réunit une deuxième fois dans un délai de un mois. Les parties sont convoquées conformément à la procédure mentionnée à l'article ... Si à l'issue de cette deuxième réunion, les parties ne sont toujours pas parvenues à un accord, la partie la plus diligente doit en tenir informée la commission paritaire nationale de la négociation et de conciliation. A cet effet, dans les huit jours suivant la deuxième réunion, la CPR transmet un procès verbal de désaccord signé par toutes les parties à la négociation ou à défaut, un compte-rendu de réunion comportant les positions du collège employeur et du collège salarié. La CPNNC se saisit et fixe la valeur du point applicable dans la région ou éventuellement des départements concernés et procède aux formalités administratives prévues à l'article ...

En cas de carence, si aucune négociation régionale n'a lieu dans un délai de un an, quelle qu'en soit la raison, la CPNNC fixe elle-même la valeur du point applicable dans la région concernée et procède aux formalités administratives prévues ..."

AH (CFDT) : c'est donc bien la date anniversaire qui compte. Il faut prendre en compte le démarrage du délai de 12 mois et si la CPR ne s'est pas réunie pendant un an, la CPNNC peut acter une valeur de point. En tout état de cause, les négociations ne peuvent pas aller au-delà du mois de mars. Exemple : la région qui a négocié en novembre 2009 aurait

du entamer sa négociation en novembre 2010. Si ce n'est pas le cas, la CPNNC lui signifie que n'ayant pas commencé ses négociations 12 mois après la première réunion, elle est en droit de décider pour elle.

FD (CFE-CGC) : en cas de carence sur la valeur du point depuis plus d'un an, la CPR doit se réunir dans les deux mois (art. 15.1.3.2.2 de la CCN).

CC (UNSFA) : comme la dernière réunion de la CPR Basse Normandie a eu lieu le 09 décembre 2009 et que malgré une relance, elle ne s'est pas réunie, la CPNNC doit fixer une valeur de point. La valeur actuelle est de 6.92 € :

- le collège salarié propose une augmentation d' 1.73 %, soit + 7.04 €
- l'UNSFA propose une augmentation d' 1.3 %
- le SdA propose une augmentation d' 1.55 %, soit + 7.03 €

JFC (SdA) : l'usage est d'appliquer la moyenne nationale. La CCN dit que la Commission Paritaire de Négociation fixe (et non pas négocie) la valeur du point et pour la fixer, il faut avoir une règle.

FG (SdA) : il faut qu'au niveau des régions, il y ait des négociations entre les partenaires sociaux locaux et c'est ce que FG rappelle aux nombreuses CPR auxquelles elle participe. Sans négociations, FG s'interdit d'être un porte parole quelconque au national sur les revendications des régions et le national n'a pas à s'investir dans leurs négociations.

CC (UNSFA) : il n'y a pas de règle particulière et la CPNNC doit en fixer une. Le collège salarié a fait une proposition, le SdA en a fait une autre en faisant une règle de calcul mathématique et c'est sa position. Compte-tenu de l'analyse économique des entreprises, l'UNSFA n'est pas d'accord et ce n'est pas l'UNSFA national qui décide pour les régions et elle ne s'est jamais opposée aux accords signés par ses représentants régionaux qui souvent étaient bien au-delà des prescriptions données au national. L'UNSFA applique donc sa règle et n'ira pas au-delà d'une augmentation d'1.3 %.

FG (SdA) : à toutes les CPR auxquelles elle a participé, le SdA et l'UNSFA ont toujours négocié ensemble en toute intelligence et ont eu des positions communes (contrairement à ce qui se passe au national)

AM (UNSFA) : ne représente que la région IDF qui est un contre exemple de ce qui vient d'être dit.

JFC (SdA) : la Basse Normandie ne s'est pas réunie pour un problème de salle non disponible mais les CPR n'utilisent pas les services du paritarisme pour gérer leurs problèmes. Ailleurs, c'est le paritarisme qui réserve les salles.

CC (UNSFA) : les négociations sont régionales, il y a des organisations syndicales dans les régions qui peuvent trouver et mettre à disposition des salles gratuitement plutôt que d'aller dépenser de l'argent pour les louer. Si pour une raison ou pour une autre, il n'y en a pas, il y a les Maisons de l'Architecture, etc. il y a donc possibilité d'en trouver gratuitement. Pour la CPR Rhône-Alpes, le SAR a toujours mis ses locaux gratuitement à disposition et si toute autre organisation syndicale voulait aller ailleurs, l'UNSFA serait d'accord.

JFC (SdA) : veut simplement dire que si une CPR ne se réunit pas pour un problème d'intendance, le paritarisme n'est pas à 200 ou 300 € près ; l'Ordre peut aussi faire quelque chose.

CC (UNSFA) : que ce soit pour les employeurs ou pour les salariés, l'Ordre n'a pas à s'immiscer dans les négociations.

JFC (SdA) : ce n'est pas s'immiscer, c'est seulement prêter une salle. Quant aux réunions en Rhône-Alpes, elles se font au SAR mais initialement elles se faisaient à l'Ordre qui à un moment donné n'a plus mis sa salle à disposition. C'est la raison pour laquelle le paritarisme s'est immiscé sur le sujet.

Décisions

1 - La CPR Corse s'est réunie sans le collège salarié le 08 mars 2011, la CPNNC attend qu'une nouvelle réunion soit reprogrammée.

2 - CPR Bourgogne : l'accord, tel qu'il a été signé le 20 janvier 2011 est applicable en l'état avec une valeur de point fixée au 1^{er} février. Cependant, l'UNSFA ne s'oppose pas à ce que les adhérents de Bourgogne qui le souhaitent, anticipent l'application de la valeur du point au 1^{er} janvier 2011.

3 - CPR Basse Normandie : CFDT, CFE-CGC et SdA sont signataires de l'accord pour la valeur du point suivante : 7,03 €, soit + 1.55 % au 1^{er} janvier 2011.

Point 5 : Suite de la mise à jour de la CCN

PP : rien de plus, le dernier document mis à jour est daté du 19 janvier 2011.

JFC (SdA) : il reste peu de choses à voir, il faudra bien conclure à un moment donné.

Décision :

La CPNNC reporte la suite de la mise à jour de la CCN à la prochaine réunion.

Point 6 : Questions diverses.

✓ Recherche d'un avocat conseil :

PP : lors de la CPNNC du 25 novembre dernier, l'APGP avait été mandatée pour connaître les tarifs d'un avocat puisque Me Mauger n'avait pas respecté son contrat.

YB (CFTC) : trouve l'initiative bonne mais s'interroge sur l'utilité d'un avocat.

PJ (UNSF) : les partenaires sociaux avaient évoqués les services d'un avocat conseil dont la mission serait d'examiner les accords d'entreprise soumis à la commission paritaire de validation des accords.

Conclusion :

Les propositions des deux avocats consultés seront examinées lors de la réunion du 7 avril 2011.

✓ Information sur la communication de la branche :

JFC (SdA) : la commission "communication" a décidé que les décisions et les éléments essentiels pris en commission nationale feront l'objet d'une synthèse qui sera mise sur le site de la branche d'architecture.

AH (CFDT) : de manière à apporter de la visibilité aux activités de la branche, la commission a proposé de mettre sur le site le planning des commissions paritaires nationales, les ordres du jour, les décisions validées. Ce qui sous entend une organisation de la réunion elle-même.

Conclusion :

Au terme de chaque point de l'ordre du jour, les commissions valideront la conclusion portée au compte-rendu, ainsi qu'une décision d'un communiqué "grand public", à diffuser sur le site.

Ordre du jour de la prochaine CPNNC du 07 avril 2011

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte rendu modifié de la réunion du 20 janvier 2011
- 3 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 mars 2011
- 4 - Point actuariat
- 5 - Suivi de la valeur du point en région
- 6 - Suite de la mise à jour de la CCN
- 7 - Questions diverses

La séance est levée.